



**DELIBERATION N° 23/142 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LA PARTICIPATION
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE À LA CONSTRUCTION DE L'ANNEXE
EUGÉNIE (EHPAD ET USLD) SUR LE SITE DU NOUVEL HÔPITAL DU STILETTU**

**CHÌ APPROVA L'AFFITTAZIONI DI CREDITI PÀ A PARTICIPAZIONI
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA À A CUSTRUZZIONI DI L'ANNESSU EUGÉNIE
(EHPAD È USLD) NANTU À U SITU DI L'USPITALI NOVU DI U STILETTU**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Françoise CAMPANA

Mme Charlotte TERRIGHI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 3138, L. 314-1 et R. 314-22,
- VU** la délibération n° 2017-101 du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud autorisant la création de l'autorisation de programme de 8 M€ pour l'annexe Eugénie sur le site du nouvel hôpital,
- VU** le règlement des aides sociales et de l'action sociale et médico-sociale, adopté par délibération n° 21/092 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril, modifiée par délibération n° 21/151 AC du 30 septembre 2021 et par délibération n° 22/053 AC du 5 mai 2022,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- VU** la délibération n° 22/114 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2022 approuvant le plan de soutien à l'investissement 2022-2026 pour la modernisation des établissements et des services médico-sociaux dans le champ de l'autonomie,

- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023, dont l'adoption de l'autorisation de programme 2023-5135 de 8 M€,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR RAPPORT** de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES AVIS de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DELIVRE un accord à la participation de la Collectivité de Corse, à

hauteur de 8 M€ pour la reconstruction de l'EHPAD et USLD Eugénie du Centre Hospitalier d'Aiacciu, dans le cadre de l'application de la délibération du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud n° 2017-101 du 16 octobre 2017.

ARTICLE 2 :

AUTORISE l'affectation de l'autorisation de programme adoptée au Budget Supplémentaire - programme 5135.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention de participation jointe en annexe,
et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 novembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DU 30 NOVEMBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AFFITTAZIONI DI CREDITI PÀ A PARTICIPAZIONI DI A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA À A CUSTRUZZIONI DI
L'ANNESSU EUGÉNIE (EHPAD È USLD) NANTU À U SITU
DI L'USPITALI NOVU DI U STILETTU**

**AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LA PARTICIPATION DE
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE À LA CONSTRUCTION DE
L'ANNEXE EUGÉNIE (EHPAD ET USLD) SUR LE SITE DU
NOUVEL HÔPITAL STILETTU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de **8 M€** (sur un coût initial de 20 576 114 € TTC) pour financer la relocalisation et reconstruction de « l'annexe Eugénie », l'EHPAD et l'unité de soins longue durée (USLD), sur le site du Stiletto dans le cadre du projet plus global de reconstruction du centre hospitalier d'Aiacciu sur ce site.

L'EHPAD et l'USLD, gérés par le Centre Hospitalier d'Aiacciu, sont sous la tutelle conjointe de la Collectivité de Corse et de l'Agence Régionale de Santé, autorités de tarification de ces deux établissements.

La réalisation de ce « pôle » pour personnes âgées a comme objectifs de :

- Regrouper sur une entité géographique les prises en charge du sujet âgé ;
- Prendre en charge et accueillir les sujets âgés présentant des troubles du comportement et troubles cognitifs sévères ;
- Mettre en œuvre un tiers lieu favorisant les échanges et l'animation avec l'écosystème environnant (associations, scolaires, ...)
- Développer une architecture thérapeutique ;
- Conforter l'offre hôtelière ;
- Mettre en place des synergies logistiques et hôtelières avec les services supports du centre hospitalier (cuisine, linge, magasin généraux, pharmacie ...)

La surface de construction envisagée serait de 7 320 m² et comprendrait une unité d'hébergement EHPAD de 60 lits (dont 4 lits d'hébergement temporaire), une unité de vie adaptée (UVA) de 10 lits, un pôle d'activités de soins adaptés (PASA) de 14 places, une unité de soins longue durée (USLD) de 70 lits et un tiers lieu.

Cette opération, qui était liée au projet global de relocalisation de l'hôpital d'Aiacciu, a connu plusieurs mois de retard, et aujourd'hui le coût de la construction et l'inflation contraignent à ajuster son montant à hauteur de 31 408 923 € TTC (travaux et équipements inclus) et **29 408 923 € TTC** (études et travaux hors équipements).

	€ HT	€ TTC
Prestations Intellectuelles	2 885 672	3 462 806
Travaux et aléas	19 391 715	21 330 887
Révisions de prix et provisions	2 397 301	2 667 330
Mobilier/Equipements		2 000 000

Divers	1 623 250	1 947 900
		31 408 923

Le plan prévisionnel de financement de la phase travaux serait le suivant :

	€ HT	€ TTC	EHPAD	USLD
Prestations Intellectuelles	2 885 672	3 462 806	2 054 559	1 408 247
Travaux et aléas	19 391 715	21 330 887	12 656 083	8 674 803
Révisions de prix et provisions	2 397 301	2 667 330	1 582 586	1 084 745
Divers	1 623 250	1 947 900	1 155 732	792 168
Total	26 297 938	29 408 923	17 448 960	11 959 963

Coût travaux et études	EHPAD		USLD	
29 408 923	17 448 960		11 959 963	
Subvention CdC	4 000 000	22,92 %	4 000 000	33,44 %
Subvention ARS PAI	8 000 000	45,85 %		
Cession Ancien Hôpital	2 040 037	11,69 %	7 959 963	66,56 %
Emprunt	3 408 923	19,54 %		

Subvention CdC	Subvention Collectivité de Corse	Coût opération TTC	
Etudes	200 000 €	3 462 806 €	5,78 %
Travaux + provisions + divers	7 800 000 €	25 946 117 €	27,91 %
Participation de la Collectivité de Corse	8 000 000 €	29 408 923 €	27,20 %

Participation de la Collectivité de Corse au titre du Plan de soutien à l'Investissement :

La participation de la Collectivité de Corse reste conditionnée à la transmission des documents complémentaires demandés à l'établissement afin de permettre à l'autorité de tutelle de vérifier la capacité de l'établissement au titre de son budget d'exploitation à présenter une copie de retour progressif à l'équilibre et à minima d'une trajectoire financière maîtrisée, notamment au regard de l'impact sur le prix de journée.

Il est rappelé que le dispositif de soutien massif à l'investissement en faveur des établissements et services du médico-social, est un dispositif récent adopté par la Collectivité en juillet 2022 (plan de soutien à l'investissement PSI) afin de répondre aux enjeux très forts liés la modernisation du parc des établissements du médico-social et pouvoir répondre à la qualité de prise en charge des personnes âgées et personnes handicapées.

Aussi, ce plan de soutien à l'investissement, mesure nouvelle de la Direction de l'autonomie, vient impacter de façon significative le budget investissement de la Direction de l'Autonomie à laquelle il a été alloué car précédemment il n'existait aucune mesure similaire en investissement.

Il est donc proposé :

- De délivrer un accord à la participation de la Collectivité de Corse, à hauteur de 8 M€ pour la reconstruction de l'EHPAD et USLD Eugénie du Centre Hospitalier d'Aiacciu, dans le cadre de l'application de la délibération du Conseil Départemental de Corse-du-Sud n° 2017-101 du 16 octobre 2017 ;
- D'autoriser l'affectation de l'autorisation de programme votée au titre du budget supplémentaire sur le programme 5135 ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET
DE RELOCALISATION DE L'ANNEXE EUGÉNIE
(EHPAD - USLD)**

**SUR LE SITE DU STILETTO CENTRE HOSPITALIER
D'AJACCIO**

ENTRE :

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE,

Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 22/114 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2022 approuvant le plan de soutien à l'investissement 2022-2026 pour la modernisation des établissements et des services médico-sociaux dans le champ de l'autonomie,

D'une part,

ET :

Le Centre Hospitalier d'Ajaccio - Annexe Eugénie, 27 avenue Impératrice Eugénie, 20 000 Ajaccio, représenté par son directeur, M. Jean-Luc PESCE, autorisé statutairement à signer la présente convention,

D'autre part,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4421-1 et L. 4421-2,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 3138, L. 314-1 et R. 314-22 ,

- VU la délibération n° 2017-101 du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud autorisant la création de l'autorisation de programme de 8 000 000 € pour l'annexe Eugénie sur le site du nouvel hôpital,
- VU le règlement des aides sociales et de l'action sociale et médico-sociale, adopté par délibération n° 21/092 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021, modifiée par délibération n° 21/151 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021, modifiée par délibération n° 22/053 AC de l'Assemblée de Corse du 5 mai 2022,
- VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 adoptant le schéma directeur de l'autonomie 2022-2023 de la Collectivité de Corse en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- VU la délibération n° 22/114 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2022 approuvant le plan de soutien à l'investissement 2022-2026 pour la modernisation des établissements et des services médico-sociaux dans le champ de l'autonomie,
- VU la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023, dont l'adoption de l'autorisation de programme 2023-5135 de 8 M€,
- VU l'arrêté du Conseil exécutif en date du

PRÉAMBULE :

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de 8 000 000 € pour financer la relocalisation et reconstruction de « l'annexe Eugénie », l'Ehpad et une unité de soins longue durée (USLD), sur le site du Stiletto dans le cadre du projet plus global de reconstruction du centre hospitalier d'Ajaccio sur ce site.

L'EHPAD et l'USLD gérés par le Centre Hospitalier d'Ajaccio, sont sous la tutelle conjointe de la Collectivité de Corse et de l'Agence Régionale de Santé, autorités de tarification de ces deux établissements.

La réalisation de ce « pôle » pour personnes âgées, a comme objectifs de :

- Regrouper sur une entité géographique les prises en charge du sujet âgé ;

- Prendre en charge et accueillir les sujets âgés présentant des troubles du comportement et troubles cognitifs sévères ;
- Mettre en œuvre un tiers lieu favorisant les échanges et l'animation avec l'écosystème environnant (associations, scolaires, ...) ;
- Développer une architecture thérapeutique ;
- Conforter l'offre hôtelière ;
- Mettre en place des synergies logistiques et hôtelières avec les services supports du centre hospitalier (cuisine, linge, magasin généraux, pharmacie ...)

La surface de construction envisagée serait de 7 320 m² et comprendrait une unité d'hébergement Ehpad de 60 lits (dont 4 lits d'hébergement temporaire), une unité de vie sécurisée (UVS) de 10 lits, un pôle d'activités de soins adaptés (PASA) de 14 places, une unité de soins longue durée (USLD) de 70 lits et un tiers lieu.

Ceci étant précisé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté par la Collectivité de Corse, soit 8 000 000 € pour le financement de la construction et de l'équipement de la reconstruction de l'annexe Eugénie sur le site du nouvel Hôpital d'Ajaccio au Stiletto.

Le coût du projet s'élève à **31 408 923 € TTC (travaux et équipements inclus) et 29 408 923 € TTC Etudes et travaux (hors équipements)**

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

	HT	TTC	EHPAD	USLD
Prestations Intellectuelles	2 885 672,00	3 462 806,00	2 054 559,00	1 408 247,00
Travaux et aléas	19 391 715,00	21 330 887,00	12 656 083,00	8 674 803,00
Révisions de prix et provisions	2 397 301,00	2 667 330,00	1 582 586,00	1 084 745,00
Divers	1 623 250,00	1 947 900,00	1 155 732,00	792 168,00
TVA	26 297 938,00	29 408 923,00	17 448 960,00	11 959 963,00

L'aide votée au titre de l'autorisation de programme (Programme Plan de soutien à l'investissement 5135) est de 8 000 000 € sur 29 408 923 € TTC (Etudes, Travaux hors Equipements), soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût opération	Ehpad		USLD	
29 408 923,00 TTC	17 448 960,00		11 959 963,00	
Subvention CdC	4 000 000,00	22,92 %	4 000 000,00	33,44 %
Subvention ARS PAI	8 000 000,00	45,85 %		
Cession Ancien Hôpital	2 040 037,00	11,69 %	7 959 963,00	66,56 %
Emprunt	3 408 923,00	19,54 %		

Subvention CdC	Subvention Collectivité de Corse	Coût opération TTC	
Etudes	200 000 €	3 462 806 €	5,78 %
Travaux + provisions + divers	7 800 000 €	25 946 117 €	27,91 %
	8 000 000 €	29 408 923 €	27,20 %

L'ensemble des études (faisabilité / programmation) est inclus dans l'assiette éligible de façon rétroactive depuis la délibération n° 2017-101 du 16 octobre 2017.

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au programme 5135 - Plan de soutien à l'investissement des ESSMS.

2.2. Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'hôpital d'Ajaccio Annexe Eugénie financement de l'opération susmentionnée.

Toute demande d'autorisation de changement d'affectation ou de modification du projet est soumise à l'avis du Conseil exécutif de Corse.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation des crédits non conforme à l'action, le bénéficiaire de la subvention s'engage à restituer à la Collectivité de Corse la subvention perçue. Dans le cas où la dépense réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le reliquat de la subvention versée sera restitué à la Collectivité de Corse.

2.3. Modalités de versement de la subvention :

Au titre des études préalables et autres études (Moe / conduite de chantier) :

➤ Versement de la participation au fur et à mesure des dépenses réalisées sur production d'une attestation des dépenses visée par le maître d'ouvrage et le Trésorier et des factures acquittées.

Au titre des travaux et sous réserve que la Collectivité de Corse ait validé de façon expresse :

- Le projet finalisé conjointement avec l'Agence Régionale de Santé ;
 - L'équilibre du plan prévisionnel de financement de l'opération, soit par recours à l'emprunt, soit par la vente du bâti de l'actuel « annexe Eugénie » ;
 - Une trajectoire financière maîtrisée de l'établissement au regard du prix de journée facturé à l'utilisateur et à la Collectivité de Corse ;
- **1^{er} acompte : à hauteur maximum de 25 %** du montant de la subvention sur justificatif du commencement de l'opération (ordre de service, lettre de commande ou attestation visée par le maître d'ouvrage) et **sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement votés sur la ligne de crédit dédiée lors des différentes étapes budgétaires du budget annuel de la Collectivité de Corse.**

➤ **Autres acomptes** au prorata des dépenses réalisées (jusqu'à 80% d'utilisation de la subvention) sur production d'un certificat de contrôle technique ou d'une attestation (ou de justificatifs), de l'état récapitulatif des dépenses visé par le Président et le Trésorier de l'association attestant de la réalisation partielle ou totale de l'opération, et des factures acquittées portant mention des modalités de paiement effectuées par celle-ci (chèques, cartes de crédit, virements...) et **sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement votés sur la ligne de crédit dédiée lors des différentes étapes budgétaires du budget annuel de la Collectivité de Corse.**

➤ **Versement du Solde de 20 %**

Sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement votés sur la ligne de crédit dédiée lors des différentes étapes budgétaires du budget annuel de la Collectivité de Corse, le solde sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses reprenant l'ensemble des factures acquittées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable ainsi qu'un PV définitif de réception des travaux ou une attestation de fin de travaux visée par le maître d'ouvrage (si opération non réalisée sur marché). Une visite d'achèvement des travaux sur site par les services instructeurs de la CdC sera également nécessaire au versement du solde de la subvention.

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant ouvert auprès **de la XXXXXXXXXXXXXXXX :**

Centre Hospitalier d'Ajaccio- Annexe Eugénie

Etablissement	Guichet	N° de Compte	Clé RIB

IBAN: FR

BIC: XXXXX

La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement.

Une prolongation de douze mois avant l'expiration du délai de 24 mois pourra être demandée par le bénéficiaire de façon formalisée et justifiée.

Il sera également procédé à l'annulation de reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;

- Les subventions attribuées par la Collectivité de Corse au titre du PSI disposent d'un caractère amortissable et transférable et doivent être intégrées en tant que telles dans les budgets des établissements.
- Produire dans le courant du premier semestre de l'année N+1 les comptes de l'exercice clos de l'année N (bilan et compte de résultat) visés par le Président et le Trésorier de l'association, et certifiés par un Commissaire aux Comptes (en cas de financement public annuel supérieur à 153 000 €), ainsi que le rapport d'activités, adoptés par l'organe statutaire compétent ;
- Le bénéficiaire devra communiquer à la Collectivité de Corse un bilan technique et financier de l'opération à l'issue de la première année de réception des travaux ou de mise en service des équipements. Ce rapport synthétique devra mettre en exergue l'impact du projet sur l'évolution du prix de journée au vu des coûts réels d'investissement et des coûts réels d'exploitation qui y seront associés en veillant à respecter l'équilibre financier auquel le porteur de projet s'est engagé initialement au dépôt du dossier et sans qu'aucuns coûts définitifs ne puissent être opposables à l'autorité de tarification.
- Faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse ou par une personne habilitée par elle à cet effet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- Informer la Collectivité de Corse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant l'opération faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INCESSIBILITÉ

Les droits de la présente convention sont incessibles et il est par ailleurs interdit de procéder à un quelconque reversement des sommes attribuées.

ARTICLE 8 : LITIGES, CONTENTIEUX ET RECOURS

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de BASTIA, chemin de Montepiano - 20200 BASTIA.

Fait à Ajaccio, le
(en deux exemplaires originaux)

Centre Hospitalier d'Ajaccio
Le Directeur

Jean-Luc Pesce

Le Président du Conseil exécutif de Corse,
U Presidente,

Gilles SIMEONI

PSI TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT

5135	n° dossier	PSI ESSMS													
Programme		Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération		Montant AP2022 600 K€	Montant AP 2023 budget 3 900 000 €	Montant AP 2024 Prévision	Montant AP 2025 Prévision	Montant AP 2026 Prévision	Echéancier de CP 2023 1 314 950	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier CP 2026	Echéancier CP2027et suivants	
	2022	Stella matutina	Foyer de vie et foyer hébergement							-	180 000,00	300 000,00	120 000,00		
	2022				600 000,00						180 000,00	300 000,00	120 000,00	0,00	
90418-204	1-PSI2023V1	Travaux Construction	Travaux CAP Résidence Autonomie			600 000,00				180 000,00	300 000,00	120 000,00			
	1-PSI2023V3	Equipement	Equipements			50 000,00						50 000,00			
90418-204	2-PSI2023V1	Travaux réhabilitation et extension	CAP PUV Stella Matutina			519 443,00				155 832,90	259 721,50	103 888,60			
90418-204	3-PSI2023V1	Travaux de toiture et sols sde bains	Hd2a-FAM Guagno les Bains			40 440,00				40 440,00					
	1-PSI2023V2	Grappe numérique Association HD2A	Grappe numérique HD2A/OB			42 938,00				34 350,40	8 587,60				
	2-PSI2023V2	Grappe numérique Groupe Olivier Bleu	Grappe numérique HD2A/OB			73 678,00				58 942,40	14 735,60				
90418-204	2-PSI2023V3	Equipement chambres froides Cuisine	Equipement Cuisine Ehpap Cauro			19 185,00				19 185,00					
90418-204	3-PSI2023V3	Equipement	Equipement Ehpap A Ziglia			4 631,00				4 631,00					
	3-PSI2023V3	Equipement climatisation	SAJ I FIORI			5 374,00				5 374,00					
			TOTAUX	Voté Juillet 2023		1 355 689,00				498 755,70	583 044,70	273 888,60			
	PAI immo 2022		Ehpap le Ciste Extension	Coût opération		600 000,00				180 000,00	300 000,00	120 000,00			
	3-PSI2023V3	Equipement	PUV Maris Stella Equipements	120 000,00		80 000,00						40 000,00	40 000,00		
	PAI immo 2023	Cuisine et rénovation circuit eau solaire	EHPAD Saint André	880 624,00		43 406,00					43 406,00				
			Equipements			80 000,00					80 000,00				
	PAI immo 2023	UVP PASA rénovation chambres	EHPAD Jeanne D'Arc	520 000,00		210 000,00					65 000,00	105 000,00	40 000,00		
	PAI immo 2023	Rénovation Chambres-Menuiseries-Buanderie	Fam Funtanella	763 746,00		300 000,00					150 000,00	150 000,00			
	PAI immo 2022	phase 1 Cuisine	EHPAD de Levie	510 962,60		600 000,00					180 000,00	200 000,00	220 000,00		
	PAI immo 2023	phase 2 UVP PASA tiers lieu	EHPAD de Levie	1 419 578,00											
	PAI immo 2023	Mobilier	EHPAD de Levie			50 000,00						50 000,00			
	PAI immo 2023	Amélioration énergétique bat . Mise aux normes et accessibilité bâti. Changement centrale incendie	Ehpap Sainte Cécile	547 800,00		153 713,00					122 970,40	30 742,60			
				Prévisionnel individualisation décembre 2023		2 117 119,00				180 000,00	941 376,40	695 742,60	300 000,00	-	
Subvention possible															
			EHPAD U SERENU		1 000 000,00		1 000 000,00							300 000,00	500 000,00
			CH TATONE		1 000 000,00		1 000 000,00							300 000,00	500 000,00
			CH BASTIA EHPAD TOGA		5 000 000,00			2 500 000,00	2 500 000,00						1 000 000,00
			EHPAD LA SAINTE FAMILLE		600 000,00		600 000,00				180 000,00	300 000,00	120 000,00		
			EHPAD PORTO VECCHIO		600 000,00		300 000,00	300 000,00						180 000,00	300 000,00
			A ZIGLIA		600 000,00			600 000,00						180 000,00	300 000,00
			ADAPEI 2A (Demenagt)		150 000,00		150 000,00				150 000,00			150 000,00	
			ADAPEI 2B		120 000,00		120 000,00							120 000,00	
			CCIRB RA EQUIPEMENTS		80 000,00			80 000,00						80 000,00	
			Equipement Ciste												
						3 170 000,00		3 480 000,00			330 000,00	300 000,00	650 000,00	1 080 000,00	2 420 000,00
			EHPAD EUGENIE			8 000 000,00					500 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Programme					Montant AP2022	Montant AP 2023 budget 3 900 000 €	Montant AP 2024 budget prévisionnel 3M€	Montant AP 2024 budget prévisionnel 3M€		Echéancier de CP 2023 1 314 950	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027 et suivants	
							3 170 000,00	3 480 000,00	2 500 000,00	678 755,70	2 534 421,10	3 069 631,20	3 070 000,00	3 080 000,00	4 420 000,00